



## Modifications des statuts

Les statuts ont été adaptés à la proposition de réorganisation des structures de la FSTB préparée par le comité ad intérim. Ils ont été admis par la conférence des présidents du 1 février 1997 (voie consultative).

Ils prévoient les modifications suivantes:

- Clarification dans l'utilisation de termes.
- Elargissement de la FSTB aux régions frontalières des pays limitrophes.
- Adhésion à la FSTB limitée aux clubs et groupements sportifs pratiquant le Tchoukball.
- Composition du comité par 5 membres éligibles tous les 2 ans au maximum à 5 reprises.
- Suppression des commissions permanentes en tant qu'organes de la FSTB.
- Modification de la façon de calculer les cotisations.

Les articles qui ont été modifiés sont les suivants:

<u>Ancien article</u>	<u>Nature des modifications</u>	<u>Nouvel article</u>
Généralités	Compléments	Généralités
Art. 4 Membres	Elargissement aux régions frontalières.	Art. 4 Adhérents
Art.5 Conditions d'admission	Suppression du point c)	Art.5 Conditions d'admission
Art. 13 Organes	Suppression du point d)	Art. 13 Organes
Art. 19 Procédure	Modification de la date de l'assemblée des délégués.	Art. 19 Procédure
Art. 20 Composition du comité	Modification du nombre des membres, de la durée et des conditions d'éligibilité (nouveau point 2). Suppression du point 4.	Art. 20 Composition du comité
Art. 21 Attributions du comité	Suppression du point a) réglé dorénavant par les nouveaux points a) et b) de l'art. 21	Art. 21 Attributions du comité
Art. 22 Procédures	Modification du point 1. en fonction de la composition du nouveau comité (3 membres)	Art. 22 Procédures
Art. 24 Attributions du président	Simplification du point 1	Art. 24 Attributions du président
Art 25 Conférence des présidents	Nouveau chapitre	Art 26 Conférence des présidents
Art. 26 Commissions	Suppression des points 2,3,4.	Art. 25 Commissions spéciales
Art. 29 Finances	Modifications du mode de calcul des cotisations (point 2 et 3). Elaboration d'un règlement.	Art. 29 Finances

Les statuts seront mis en votation selon la procédure suivante: Approbation des articles 4, 16 (proposition de modification émanant de la conférence des présidents: ajout de "au maximum" en fin du point 4) et 20. Ensuite, approbation des statuts dans leur intégralité.